

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Le mardi 12 décembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 2	<b>Excusés</b> : Jean-Paul CANTON, Morgan CLERMON
<b>Pour</b> : 8	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_072**

**Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 15/12/2023**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



**Séance du mardi 12 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Le mardi 12 décembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 2	<b>Excusés</b> : Jean-Paul CANTON, Morgan CLERMON
<b>Pour</b> : 8	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2023\_073 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2023.**

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Pour le Budget Principal en 2023, ces crédits s'élevaient à 347 899.70 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 86 974 euros réparti comme suit:

**Chapitre 20:**

2031 : 5 000 euros

**Chapitre 204:**

2041513 : 8 974 euros

**Chapitre 21:**

2151 : 20 000 euros

21312 : 6 000 euros

21318 : 20 000 euros

215731: 5 000 euros

21838 : 2 000 euros

21321 : 5 000 euros

**Chapitre 23 :**

2312 : 15 000 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.**

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Le mardi 12 décembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 2	<b>Excusés</b> : Jean-Paul CANTON, Morgan CLERMON
<b>Pour</b> : 8	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_074 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2023.**

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Pour le Budget AEP en 2023, ces crédits s'élevaient à 874 543 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 218 635 euros.

Il vous est proposé la répartition suivante :

**Chapitre 21:**

2151 : 50 000 euros

21531 : 68 635 euros

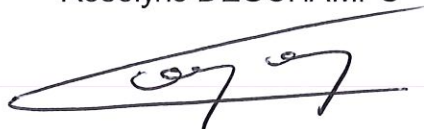
**Chapitre 23 :**

2318 : 100 000 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.**

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



**Séance du mardi 12 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Le mardi 12 décembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 2	<b>Excusés</b> : Jean-Paul CANTON, Morgan CLERMON
<b>Pour</b> : 8	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_075 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2023.**

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Pour le Budget du Village de Vacances en 2023, ces crédits s'élevaient à 947 132.51 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 236 783 euros répartis comme suit :

**Chapitre 21:**

2184 : 50 000 euros

**Chapitre 23 :**

2313 : 186 783 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.**

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





République française  
LOZERE

### Séance du mardi 12 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Le mardi 12 décembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice :</b> 10	<b>Présents :</b> Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU
<b>Présents :</b> 7	
<b>Représentés :</b> 1	<b>Représentés :</b> Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés :</b> 2	<b>Excusés :</b> Jean-Paul CANTON, Morgan CLERMON
<b>Pour :</b> 8	<b>Absents :</b>
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstention :</b> 0	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Roselyne DESCHAMPS

---

### Délibération n°DE\_2023\_076 : Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé sous l'autorité du Centre de gestion de la Lozère en date du 14 décembre 2023

#### 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.  
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en deux fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

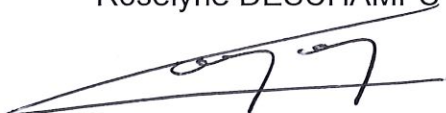
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

**PREcISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS




Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours (administratif) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.